



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2024/109 du 28 août 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS Parc Eolien de Pradelles en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison aux lieux-dits «Chantepedrix» et «La Chabassole» sur le territoire de la commune de Pradelles

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;
- VU** les articles L 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 ;
- VU** le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan Cordier en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay, Madame Nathalie CENCIC ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2024-09 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le dossier déposé le 17 juin 2022 et complété les 23 juin 2023 et 9 avril 2024 par la SAS Parc Eolien de Pradelles en vue de l'autorisation d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison aux lieux-dits «Chantepedrix» et «La Chabassole» sur le territoire de la commune de Pradelles ;
- VU** les plans et les documents annexés à ladite demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 24 mai 2024 constatant que le dossier est complet et régulier ;
- VU** l'ordonnance E24000059/63 du 25 juillet 2024 de la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand portant constitution d'une commission d'enquête ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R181-19 à R181-32-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale émis le 19 avril 2024 ;

VU la réponse formulée à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale par la SAS Parc Eolien de Pradelles ;

CONSIDÉRANT que cet établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1 - OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Pradelles à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la SAS Parc Eolien de Pradelles dont le siège social est situé Chez EDF Renouvelables France Coeur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;

Le projet consiste en la création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes d'une puissance unitaire de 3MW et d'un poste de livraison d'une surface au sol de 30 m² aux lieux-dits «Chanteperdrix» et «La Chabassole» sur le territoire de la commune de Pradelles.

Ce dossier sera soumis à une enquête publique, de 37 jours et se déroulera du **lundi 30 septembre 2024 à 9 heures au mardi 5 novembre 2024 à 12 heures inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pradelles (rue du Jeu de Paume – 43420 Pradelles).

Par décision motivée, la présidente de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées.

Article 2- COMMISSION D'ENQUÊTE

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

- en qualité de présidente de la commission d'enquête : Mme Danièle VALLÉRY-FERRET, retraitée de l'Education Nationale
- en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête : M. Jean-Luc GACHE, professeur en retraite et M. Rémi BOYER, cadre France Télécom en retraite
- en qualité de membre suppléant : M. Claude LEFORT, ingénieur au ministère de la Défense en retraite.

Article 3 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

- Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché, aux lieux habituels d'affichage en mairie, quinze jours au moins avant son ouverture, soit **avant le 15 septembre 2024**, et pendant toute sa durée dans les communes dont une partie du territoire est située dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres autour du périmètre de l'installation envisagée à savoir :

- dans le département de la Haute-Loire : Pradelles, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Paul-de-Tartas, Landos, Barges, Saint-Arcons-de-Barges,
- dans le département de l'Ardèche : Coucouron, Issanlas, Lanarce, Lavillate, Le Plagnal, Saint-Alban-en-Montagne, Lespéron
- dans le département de la Lozère : Langogne, Naussac-Fontanes

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par un certificat du maire qui sera adressé à l'issue de l'enquête au bureau des collectivités territoriales et de l'environnement de la préfecture de Haute-Loire.

- En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SAS Par Eolien de Pradelles procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, en caractères noirs sur fond jaune, doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

- Cet avis d'ouverture d'enquête sera également inséré par le préfet de la Haute-Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 15 septembre 2024** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés respectivement dans les départements de la Haute-Loire, de l'Ardèche et de la Lozère.

- Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Haute-Loire www.haute-loire.gouv.fr (rubrique : *Publications - enquêtes publiques Etat – autres enquêtes publiques*).

Article 4 - CONSULTATION DU DOSSIER

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies de Pradelles, Landos, Saint-Paul-de-Tartas, Coucouron (07) et Langogne (48) aux jours et heures d'ouverture au public de chaque mairie, à savoir :

Pradelles :	lundi à vendredi : de 9 heures à 12 heures samedi : sur rendez-vous
Landos :	lundi à vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures 30
Saint-Paul-de-Tartas :	mardi : de 14 heures à 17 heures (fermée le mardi 8 octobre 2024) jeudi : de 14 heures à 17 heures
Coucouron (07) :	lundi à vendredi : de 9 heures à 12 heures
Langogne (48) :	lundi à vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures samedi : de 9 heures à 12 heures

Le dossier sera consultable sur le site internet du registre numérique:

<https://www.registre-dematerialise.fr/5595>

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État de la Haute-Loire : www.haute-loire.gouv.fr (rubrique : *Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Installations classées – Régime d'autorisation*)

Ces mêmes documents ainsi qu'un dossier dématérialisé pourront être consultés à la Préfecture de la Haute-Loire – Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement sur rendez-vous (04 71 09 92 45)

Un exemplaire du dossier soumis à enquête sera adressé sous format numérique, pour information, aux maires des communes de Saint-Etienne-du-Vigan, Barges, Saint-Arcons-de-Barges, Issanlas, Lanarce, Lavillate, Le Plagnal, Saint-Alban-en-Montagne, Lespéron et Naussac-Fontanes communes situées dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres autour du périmètre de l'installation envisagée mais non désignées comme lieu d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Haute-Loire.

Article 5 – RESPONSABLE DU DOSSIER

Le public pourra demander des informations auprès de M. Quentin SICARD – responsable du projet : n° téléphone 06 03 61 68 08 et à l'adresse suivante : quentin.sicard@edf-re.fr

Article 6 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique susvisé ainsi que les registres à feuillets non mobiles préalablement paraphés par un des membres de la commission d'enquête seront déposés, pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1^{er}, en mairies de Pradelles, Landos, Saint-Paul-de-Tartas, Coucouron (07) et Langogne (48) pour être tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur les registres d'enquête publique papier déposés en mairies de Pradelles, Landos, Saint-Paul-de-Tartas, Coucouron (07) et Langogne (48).

- soit adressées par écrit à la présidente de la commission d'enquête à la mairie de Pradelles – rue du Jeu de Paume – 43420 Pradelles (siège de l'enquête)

- soit adressées par voie électronique en se connectant au registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5595> ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-5595@registre-dematerialise.fr

- soit exprimées oralement auprès d'un membre de la commission d'enquête qui recevra le public aux jours, horaires et lieux suivants :

Mairies	Permanences
PRADELLES (43)	Lundi 30 septembre 2024 de 9 h à 12 h Mercredi 16 octobre 2024 de 9 h à 12 h Mardi 5 novembre 2024 de 9 h à 12 h
LANDOS (43)	Jeudi 10 octobre 2024 de 9 h à 12 h
SAINT-PAUL-DE-TARTAS (43)	Jeudi 3 octobre 2024 de 14 h à 17 h
COUCOURON (07)	Lundi 14 octobre 2024 de 9 h à 12 h Vendredi 25 octobre 2024 de 9 h à 12 h
LANGOGNE (48)	Samedi 12 octobre 2024 de 9 h à 12 h Lundi 4 novembre 2024 de 9 h à 12 h

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5595>

Toute observation formulée avant le lundi 30 septembre 2024 à 9 heures ou après le mardi 5 novembre 2024 à 12 heures ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Article 7 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS A LA DEMANDE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Si la présidente de la commission d'enquête entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, elle en fera la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu aux lieux de l'enquête et sur le site internet dédié. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 8 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

Article 9 - PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU DEMANDEUR

Après la clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

Les membres de la commission établiront, d'une part, un rapport dans lequel ils relateront le déroulement de l'enquête et examineront les observations recueillies, d'autre part leurs conclusions motivées, dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

La présidente de la commission d'enquête transmettra au préfet les registres et pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Dès réception, la copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le préfet de Haute-Loire au pétitionnaire, aux préfets de l'Ardèche et de la Lozère et aux maires des communes concernées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairies de Pradelles, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Paul-de-Tartas, Landos, Barges, Saint-Arcons-de-Barges, Coucouron, Issanlas, Lanarce, Lavillate, Le Plagnal, Saint-Alban-en-Montagne, Lespéron, Langogne, Naussac-Fontanes et à la préfecture de la Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Loire pendant un an.

Article 11 – CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les conseils municipaux de Pradelles, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Paul-de-Tartas, Landos, Barges, Saint-Arcons-de-Barges, Coucouron, Issanlas, Lanarce, Lavillate, Le Plagnal, Saint-Alban-en-Montagne, Lespéron, Langogne et Naussac-Fontanes, le conseil communautaire de la communauté de communes « des Pays de Cayres Pradelles », le conseil départemental de la Haute-Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpé sont appelés à donner leur avis sur l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison situé aux lieux-dits « Chanteperdrix » et « La Chabassole » sur le territoire de la commune de Pradelles, notamment au regard des incidences environnementales

dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 20 novembre 2024.

Article 12 – DÉCISION

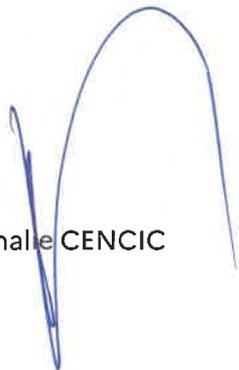
A l'issue de la procédure, le préfet de Haute-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou, le cas échéant, un arrêté de refus pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien de Pradelles.

Article 13 -

La secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire, les maires des communes de Pradelles, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Paul-de-Tartas, Landos, Barges, Saint-Arcons-de-Barges, Coucouron, Issanlas, Lanarce, Lavillate, Le Plagnal, Saint-Alban-en-Montagne, Lespéron, Langogne, Naussac-Fontanes, les membres de la commission d'enquête, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 28 août 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Nathalie CENCIC